



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE DANS LE PALAIS VERDUN A AIX-EN-PROVENCE - AIX EN PROVENCE

N° D'AFFAIRE : C26164376 N° CHRONO : 2	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 15/04/2026 SIGNATURE KADDOURI Heloise	CHANTIER 20 PLACE DE VERDUN 13100 AIX EN PROVENCE	 OBSERVATIONS
---	--	---	---



RAPPORT PREALABLE DE CONTROLE TECHNIQUE

CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE DANS LE PALAIS VERDUN A AIX-EN-PROVENCE - AIX EN PROVENCE

N° D'AFFAIRE : C26164376 N° CHRONO : 1 N° VERSION : Hors électricité	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 15/04/2026 SIGNATURE KADDOURI Heloise	CHANTIER 20 PLACE DE VERDUN 13100 AIX EN PROVENCE	 OBSERVATIONS
--	--	---	--

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

CONTEXTE DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission en phase conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés

Il s'agit d'un rapport réalisé :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

Missions objet du rapport :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;

- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	9
6. DOCUMENTS EXAMINES	21
7. DIFFUSION	21

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
6. DOCUMENTS EXAMINES	11
7. DIFFUSION	11

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE DANS LE PALAIS VERDUN A
AIX-EN-PROVENCE
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 29/03/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 28/03/2026
- Montant prévu des travaux : 1 041 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 4 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 3ème catégorie : L , W

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : MINISTERE DE LA JUSTICE
350 AVENUE DU CLUB HIPPIQUE - CS 70456
13096 AIX EN PROVENCE

1.3 MAITRISE D'ŒUVRE

Maître d'œuvre : ROUDIL

1 INFORMATIONS GENERALES**1.1 OPERATION**

CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE DANS LE PALAIS VERDUN A
AIX-EN-PROVENCE
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative. A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 29/03/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 28/03/2026
- Montant prévu des travaux : 1 041 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 4 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 3ème catégorie : L , W

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : MINISTERE DE LA JUSTICE
350 AVENUE DU CLUB HIPPIQUE - CS 70456
13096 AIX EN PROVENCE

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Service public : Judiciaire, police

Création d'une salle d'audience criminelle dans l'enceinte du palais de justice Verdun

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Le projet prévoit:

- La création de la salle d'audience criminelle au RDC d'environ 105,9 m2,
- l'aménagement du circuit détenus au R-1,
- la création / adaptation de l'accès magistrats,
- Création de ventilation naturelle de la salle d'audience,
- la création d'un monte-charge à l'angle sud-est, desservant le RDC à R+4,

2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Service public : Judiciaire, police

Création d'une salle d'audience criminelle dans l'enceinte du palais de justice Verdun

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Le projet prévoit:

- La création de la salle d'audience criminelle au RDC d'environ 105,9 m2,
- l'aménagement du circuit détenus au R-1,
- la création / adaptation de l'accès magistrats,
- Création de ventilation naturelle de la salle d'audience,
- la création d'un monte-charge à l'angle sud-est, desservant le RDC à R+4,

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

3 SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 FONDATIONS Dispositions générales 	 STRUCTURE BOIS Stabilités 
 MENUISERIES EXTERIEURES Pose en rénovation 	 CLOISONS Sur ossature métallique ou bois 

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

4 SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



FONDATIONS

Dispositions générales



STRUCTURE BOIS

Stabilités



MENUISERIES EXTERIEURES

Pose en rénovation



CLOISONS

Sur ossature métallique ou bois




SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

VERIFICATIONS TECHNIQUES –
(GE6 à 10)


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

PRODUITS ET MATERIAUX DE
PAROIS – (AM2 à 8)
GROS MOBILIER,
AGENCEMENT PRINCIPAL,
AMENAGEMENT DE
PLANCHERS LEGERS EN
SUPERSTRUCTURE – (AM15 à
20)


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISPOSITIONS GENERALES –
(EL1 à 4)
REGLES D'INSTALLATION –
(EL5 à 11)
INSTALLATIONS DE SECURITE
– (EL12 à 17)


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

MOYENS DE SECOURS – (L14 à
17)


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

RESISTANCE AU FEU DES
STRUCTURES – (CO11 à 15)
DISTRIBUTION INTERIEURE ET
COMPARTIMENTAGE – (CO23
à 26)
DEGAGEMENTS - ESCALIERS –
(CO49 à 56)


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

VENTILATION DE CONFORT –
(CH29 à 40)


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ECLAIRAGE NORMAL – (EC6)
ECLAIRAGE DE SECURITE –
(EC7 à 15)


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DEGAGEMENTS – (L20 à 25)



5 AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
INFRASTRUCTURE		
FONDATIONS		
Dispositions générales	S	N°O1 - 1 - Absence de précision sur le mode de fondation de la cage du monte-charge et de justification de l'absence d'interaction avec les fondations existantes. (Profondeurs, débord,...) - Absence de précision sur la hauteur de la nappe phréatique. Absence de précision sur la position de la machinerie ascenseur. Confirmer que le risque d'inondation du fond de cuve de la gaine du monte charge et d'endommagement de la machinerie a été pris en compte.
STRUCTURE		
STRUCTURE BOIS		
Stabilités	S	N°O3 - 1 Absence de plan de principe de la reprise des chevêtres.
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
Pose en rénovation	S	N°O4 - 1 Il est prévu la pose d'un contre-châssis en vitrage pare-balle sur menuiseries extérieures existantes. (§3.1.2) Confirmer que le châssis existant est en capacité de reprendre les charges de ce nouveau vitrage.
DISTRIBUTION		
CLOISONS		
Sur ossature métallique ou bois	D	N°O5 - 1 Il est prévu les cloisons de la gaine du monte charge en cloison en plaque de plâtre. Absence de précision sur l'appareil prévu et de sa stabilité.

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS	
INFRASTRUCTURE			
FONDATIONS			
Dispositions générales	S	N°O1 - 1	- Absence de précision sur le mode de fondation de la cage du monte-charge et de justification de l'absence d'interaction avec les fondations existantes. (Profondeurs, débord,...) - Absence de précision sur la hauteur de la nappe phréatique. Absence de précision sur la position de la machinerie ascenseur. Confirmer que le risque d'inondation du fond de cuve de la gaine du monte charge et d'endommagement de la machinerie a été pris en compte.
STRUCTURE			
STRUCTURE BOIS			
Stabilités	S	N°O3 - 1	Absence de plan de principe de la reprise des chevêtres.
MENUISERIES EXTERIEURES			
MENUISERIES EXTERIEURES			
Pose en rénovation	S	N°O4 - 1	Il est prévu la pose d'un contre-châssis en vitrage pare-balle sur menuiseries extérieures existantes. (§3.1.2) Confirmer que le châssis existant est en capacité de reprendre les charges de ce nouveau vitrage.
DISTRIBUTION			
CLOISONS			
Sur ossature métallique ou bois	D	N°O5 - 1	Il est prévu les cloisons de la gaine du monte charge en cloison en plaque de plâtre. Absence de précision sur l'appareil prévu et de sa stabilité.



5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN			
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)			
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	HM	N°E56 - 1	Il a été indiqué que les détenus étaient en permanence sous la responsabilité des escortes. Leur évacuation se fait sous la responsabilité des escortes et des mesures sont prévus pour leur évacuation en cas de déclenchement incendie (sûreté). Leur évacuation relève des règles de sûreté. Leurs évacuations en cas d'incendie ne relève pas de notre mission de contrôle technique. Acté avec la maîtrise d'ouvrage.
DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. GE			
VERIFICATIONS TECHNIQUES (GE6 à 10)			
Conditions d'application (GE7)	S	N°E55 - 1	L'avis de la commission de sécurité et le dossier complet déposé n'ont pas été transmis.
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO			
RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à 15)			

6 DOCUMENTS EXAMINES

Nous avons examiné les documents suivants pour établir les avis du présent rapport.

7 DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

MINISTERE DE LA JUSTICE
EMILIE COSTES THOMAS
emilie.costes@justice.gouv.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

ROUDIL
Arthur Clément
atelier@regisroudil.fr

ROUDIL
contact@regisroudil.fr

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Résistance au feu des structures et des planchers (CO12)	F	N°E51 - 1	Il est prévu le flocage CF 1h des plancher haut et bas de la salle criminelle.
Résistance au feu des planchers (§1)	S	N°E35 - 1	Absence de précision sur le coupe-feu de la gaine du monte-charge et des porte palière. - Préciser comment sera rétabli le coupe-feu du plancher.
Résistance au feu des planchers (§1)	S	N°E35 - 2	Il est prévu de réaliser des trémies dans les planchers pour créer un monte-charge. Absence de précision sur la stabilité au feu des renforts du plancher (SF 1h mini)
DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à 26)			
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	F	N°E41 - 1	Bloc porte vers la passerelle : CF 1/2h
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	S	N°E41 - 2	La porte principale de la salle criminelle n'est pas coupe-feu. Cette porte est classée MH, elle ne sera pas remplacé par une porte CF. Les plans historiques présente deux doubles porte (non coupe-feu). L'aménagement antérieur présentait un sas non accessible au PMR. Dégradation des conditions. L'avis de la commission de sécurité sur ce point est requis.
DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES (CO34 à 42)			
Calcul des dégagements (CO38)			
Nombre et largeur des dégagements (§1 et 2)	F	N°E40 - 1	Il est prévu une issue par la porte principale de 2 UP (1,33m) et une issue accessoire par la passerelle créée. Le sens de la porte est prévu inversé, vers l'évacuation.
DEGAGEMENTS - SORTIES (CO43 à 48)			
Manoeuvre des portes (CO45)			
Dispositif de manoeuvre (§2)	PM		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E42 - 1
		Pour mémoire: TOUTES les portes verrouillables devront pouvoir s'ouvrir de l'intérieur d'une manœuvre simple et sans clé (bouton moleté)
DEGAGEMENTS - ESCALIERS (CO49 à 56)		
Protection des escaliers et des ascenseurs (CO52)	S	N°E54 - 1
		Bien que réglementairement exigible, l'escalier traversée par la futur passerelle semble ne pas présenter les caractéristiques d'un escalier encloisonné (porte au Rdc non CF, plusieurs accès au niveau inférieur) Cet escalier présente un châssis de désenfumage. Il est prévu de réaliser une passerelle reliant à salle criminelle au locaux annexe dans l'emprise de cet escalier sans l'encloisonner. - En attente du retour de la commission de sécurité sur ce point.
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM		
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)		
Sols des dégagements non protégés et des locaux (AM7)	S	N°E50 - 1
		La réaction au feu des matériaux des parois n'est pas précisé.
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE (AM15 à 20)		
Principe général de réaction au feu (AM15)	S	N°E49 - 1
		La réaction au feu du mobilier fixe n'est pas précisé.
Rangées de sièges (AM18)	F	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Art. CH		
VENTILATION DE CONFORT (CH29 à 40)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Dispositifs de sécurité (CH34)	S	N°E53 - 1	Il est prévu de remettre en état un caisson de ventilation qui desservait les sanitaires des magistrats. Il est prévu d'extraire dans un local à pollution non spécifique. Le réseau ne peut être considéré comme un réseau de VMC. Préciser le tracé du réseau après le caisson et son principe de sécurité (permanant ou avec clapets?)
Dispositifs de sécurité (CH34)	F	N°E53 - 2	Il est prévu des clapet CF au traversé de plancher des réseaux de ventilation.
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL			
DISPOSITIONS GENERALES (EL1 à 4)			
Objectifs (EL1)	PM		
Documents à fournir (EL2)	PM		
Définitions (EL3)	PM		
Règles générales (EL4)	S		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Règles générales (EL4)	S	N°E74 - 1	<u>Les documents suivant sont à transmettre avant exécution pour avis :</u> - Plan d'implantation électrique - Notes de calcul BT de dimensionnement des câbles et des protections - Schémas unifilaires complets des tableaux électriques modifiés - Fiches techniques et certificats de l'ensemble de l'appareillage - Fiches techniques et certificats des luminaires conformes aux normes NF 60-598 - Fiches techniques et certificats de l'éclairage de sécurité conforme à la norme NF 60-598-2-22 <u>Documents à transmettre en phase réception :</u> - Attestation d'autocontrôles électriques (test des dispositifs différentiels, test continuité du conducteur de protection électrique, test de la mise hors tension générale et coupure ventilation, test éclairage de sécurité (B.A.E.S), etc...) - Attestation du calfeutrement des passages des canalisations électriques
		N°E74 - 2	Plan de rotation à moins de 3m du sol décrit dans CCTP LOT 04, hauteur sous pôle des brasseurs d'air à préciser PM : pâles à plus de 2,3m du sol selon NF EN 60335-2-80 Protection électrique du monte charge à préciser. PM : Les matériels électriques de classe 1 susceptibles de produire des courants de défaut à composante continue sont à protéger par différentiels type A en monophasé ou de type B en triphasé.
Conformité des installations électriques au décret du 14/11/1988 (§1)	PM	N°E72 - 1	Les installations électriques devront être conformes à l'arrêté du 25 juin 1980 du règlement de sécurité pour les ERP, au décret n°2010-1017 du 30 août 2010 (ancien décret du 14/11/1988) et à la norme NFC15-100.
Indépendance des installations des locaux publics / publics (§3)	S	N°E73 - 1	Absence de description sur la séparation des protections avec sélectivité des alimentations publics et non publics.
REGLES D'INSTALLATION (EL5 à 11)			
"Tableaux ""normaux"" (EL9)	SO	N°E75 - 1	Tableaux électriques existants
"Canalisations des installations ""normal-remplacement" S	S		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
(EL10)		N°E76 - 1 Contradiction dans CCTP Lot 04 Electricité CFO CFA : le type de câble U1000 R2V n'est pas classés Cca-s2,d2,a2. Date de dépôt de l'autorisation de travaux à préciser. Selon Arrêté du 17 mai 2024 applicable à compter du 23 mai 2025, les câbles ou les conducteurs doivent être classés Cca-s2, d2, a2 et conforme à la norme XP C32-325. Fiche technique des câbles à transmettre avant exécution.
Appareillage et appareils d'utilisation (EL11)	SO	
INSTALLATIONS DE SECURITE (EL12 à 17)		
Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité (EL16)	S	N°E78 - 1 L'alimentation du coffret de relayage du désenfumage Ordinys4 dans l'emprise du futur accès des détenues à dévoyer est à préciser. Nouvelle longueur et section de câble à justifier avant exécution PM : en tant qu'installation de sécurité, le désenfumage est à alimenter en câble CR1.
MAINTENANCE, EXPLOITATION ET VERIFICATIONS (EL18 à 19)		
Maintenance, exploitation (EL18)	PM	
Vérifications techniques (EL19)	PM	
ECLAIRAGE Art. EC		
DISPOSITIONS GENERALES (EC1 à 5)		
Objectifs (EC1)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Définition des différents éclairages (EC3)	PM		
Documents à fournir (EC4)	PM		
Appareils d'éclairage (EC5)			
Conformité aux normes (§1)	F	N°E79 - 1	Luminaires conformes aux normes de la série NF EN 60598 décrits dans CCTP LOT 04
Fixation des appareils d'éclairage (§2)	F	N°E80 - 1	Fixation des luminaires aux ouvrages structurelle en aucun cas les luminaires seront juste posés sur les ossatures de faux plafond, décrite dans CCTP LOT 04.
ECLAIRAGE NORMAL (EC6)			
Règles de conception et d'installation (EC6)			
Règles applicables aux locaux de plus de 50 personnes et dégagements (§4)	S	N°E81 - 1	Absence de description sur la séparation de l'éclairage de la salle d'audience criminelle recevant plus de 50 personnes (65 personnes décrites dans notice de sécurité) sous au moins 2 dispositifs différentiels résiduels séparés afin de ne pas plonger la salle dans l'obscurité en cas de défaut.
Règles applicables aux locaux de plus de 50 personnes et dégagements (§4)	F	N°E81 - 2	Commandes d'éclairage par interrupteurs de la salle d'audience inaccessible au public sur plan EL01
ECLAIRAGE DE SECURITE (EC7 à 15)			
Éclairage d'évacuation (EC9)	F	N°E83 - 1	Pas de remarque particulière sur l'implantation de l'éclairage de sécurité du plan EL01.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Éclairage d'évacuation (EC9)	S	N°E83 - 2	Visibilité des blocs d'éclairage de sécurité existants à confirmer depuis les locaux existants et modifiés pour l'installation du monte-charge comme par exemple : - local R-031 03 SERVICE COURRIER au RDC - les 3 bureaux et le local rgt. au R+1 - circulation 2 au R+2 - stockage 3 au R+3 - 4-018 422 GREE 1° CH. CIVILE B et DEG.1 au R+4
Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes (EC12)	F	N°E82 - 1	L'éclairage de sécurité sera conforme à la norme NF EN 60 598 décrit dans CCTP LOT 04
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE Art. AS			
ENTRETIEN ET VERIFICATIONS (AS8 à 11)			
Vérifications techniques des ascenseurs (AS9)	HM	N°E37 - 1	Il est prévu des travaux de modernisation partielle de l'ascenseur existant. Pour mémoire les vérifications par un organisme agréés sont à prévoir.
MESURES APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS (TYPE L) Art. L1 à 18			
MOYENS DE SECOURS (L14 à 17)			
Equipement d'alarme (L16)	S	N°E52 - 1	Il est prévu des travaux sur le SSI existant: détection incendie, asservissement des portes, prolongement de l'alarme. Avis favorable de principe. Le cahier des charges SSI n'a pas encore été transmis. Il est évoqué une alarme restreinte, prestation à confirmer.
MESURES APPLICABLES AUX SALLES (TYPE L) Art. L18 à			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
35		
DEGAGEMENTS (L20 à 25)		
Circulation dans les salles (L20)		
Largeur des dégagements des salles comportant des sièges fixes (§1)	S	N°E48 - 1 La largeur de la circulation d'un des côté des rangées de sièges est inférieur à 60 cm (0,56m).

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)		
Caractéristiques dimensionnelles	F	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (Art. 9)		
Qualité acoustique des revêtements et matériaux dans les espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public et dans les salles de restauration	F	
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)		
Caractéristiques dimensionnelles	F	

EXIGENCES/LOCALISATION

AVIS

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (Art. 16)

Nombre minimal d'emplacements accessibles

F

6. DOCUMENTS EXAMINES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		LOT 04_CCTP_Electricité CFO CFA.pdf	13/04/2026
		EL01 - Plan Electricite cfo cfa.pdf	13/04/2026
		03_Notice_securite_24_03_2026_salle criminelle VERDUN.pdf	01/04/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

MINISTERE DE LA JUSTICE
EMILIE COSTES THOMAS
emilie.costes@justice.gouv.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

ROUDIL
Arthur Clément
atelier@regisroudil.fr

ROUDIL
contact@regisroudil.fr